

Mesure 35 IDA NOMEX

Mandat

Le MCC RNS et l'EMF ABCN sont chargés de régler les modalités de leur collaboration et de communiquer le résultat de leurs travaux jusqu'au 31 décembre 2013.



Contexte

Le mécanisme de consultation et de coordination du Réseau national de sécurité (MCC RNS) est un organe créé suite au rapport sur la politique de sécurité 2010. La Confédération et les cantons se sont mis d'accord pour approfondir en commun les questions de politique de sécurité et créer à cet effet le MCC RNS. Dans une première phase, une plateforme a été mise en place pour réunir des représentants de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), du Département fédéral de justice et police (DFJP) et de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection civile (CDMP). La Confédération et les cantons sont représentés de manière paritaire au sein du MCC RNS, qui traite de tous les aspects de politique de sécurité au niveau de la stratégie politique, et assume un rôle subsidiaire lors des crises.

L'Etat-major fédéral ABCN (EMF ABCN) est un organe créé au niveau fédéral pour favoriser la coopération lors d'événements du type ABCN et coordonner les engagements à caractère opérationnel visant la maîtrise de l'événement. L'implication de tous les directeurs d'offices fédéraux concernés permet de réduire considérablement le processus de consultation lors d'un engagement. Entrée en vigueur début 2011, l'ordonnance sur les interventions ABCN règle la répartition des compétences et l'organisation des interventions de la Confédération en vue de maîtriser les événements ABCN de portée nationale. Elle fait l'objet d'une révision par le biais de plusieurs mesures IDA NOMEX.

Bases

MCC RNS	EMF ABCN
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport du 23 juin 2010 sur la politique de sécurité • Bases pour la phase pilote du MCC RNS adoptées le 11 novembre 2010 (CCDJP et CDMP) et le 19 janvier 2011 (Conseil fédéral) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance sur l'organisation des interventions en cas d'événement ABC et d'événement naturel (Ordonnance sur les interventions ABCN) du 20 octobre 2010

Rôle stratégique et opérationnel avant un événement

MCC RNS	EMF ABCN
<ul style="list-style-type: none"> • Traitement des affaires de politique de sécurité qui touchent à la fois la Confédération et les cantons • Développement de la coopération entre partenaires du RNS et répartition des tâches et rôles • Accompagnement et vérification de la planification préventive dans le contexte du RNS, avec adaptation au besoin • Coordination et pilotage des mesures de formation et des exercices dans les quatre secteurs de la sécurité • Etablissement de l'agenda RNS en matière de politique de sécurité • Localisation des interfaces et détection des zones de chevauchement • Mise en place de groupes de travail ou de groupes spécialisés pour la coordination et le traitement de thèmes spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des interventions en cas d'événement ABCN (art. 2, al. 1 de l'ordonnance) • Coopération avec les services de la Confédération et des cantons ainsi que les exploitants d'installations présentant un risque particulier, en vue de prévenir et de maîtriser des événements ABCN (art. 3, al. 1) • Mise à disposition de scénarios pour la planification préventive (art. 5, al. 1, let. a) • Coordination de la planification préventive visant à maîtriser des événements ABCN (art. 5, al. 1, let. b) • Coordination des formations à la maîtrise d'événements ABCN et contrôle de la disponibilité opérationnelle par des exercices réguliers (art. 5, al. 1, let. c)

Rôle stratégique et opérationnel pendant un événement

MCC RNS	EMF ABCN
<ul style="list-style-type: none"> • Aide subsidiaire à la maîtrise d'un événement, sur décision de la plateforme politique (mesure 17 IDA NOMEX, principes régissant la collaboration entre cantons et Confédération en vue de maîtriser des événements extrêmes) • Facilitation de prises de décision rapides et d'une coopération efficace de tous les organes impliqués • Suivi des opérations visant la maîtrise de l'événement dans le but d'améliorer la coordination entre cantons et Confédération 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de la situation générale (art. 5, al. 2, let. a) • Proposition au Conseil fédéral sur les mesures visant à maîtriser un événement ABCN (art. 5, al. 2, let. b) • Proposition au Conseil fédéral, par l'intermédiaire du département compétent, sur les mesures qui s'imposent, avec coordination et mise en œuvre de celles-ci (art. 5, al. 2, let. b et c, et 11, al. 1) • Coordination avec d'autres états-majors de la Confédération, avec les organes de conduite cantonaux et avec les organes compétents à l'étranger (art. 5, al. 2, let. d) • Coordination de l'assistance technique fournie aux cantons par les offices fédéraux compétents (art. 5, al. 2, let. e) • Coordination de l'engagement des ressources supplémentaires requises (art. 5, al. 2, let. f) • Décision, par son comité (ou provisoirement par le directeur de l'Office fédéral de la protection de la population), quant à la convocation de l'ensemble de l'EMF ABCN (art. 7, al. 3 et 4) • Prise en charge de la coordination, en cas d'événement, à la demande du Département fédéral de l'intérieur, du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche ou du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (art. 13) ; prise en charge, en accord avec les cantons concernés, de la coordination et, au besoin, également de la conduite¹ (art. 16 et 19) • Conseil et assistance au Conseil fédéral en cas de crise liée à un événement du type ABCN survenu ou pouvant survenir en Suisse ou à l'étranger (mesure 17 IDA NOMEX, principes régissant la collaboration entre cantons et Confédération en vue de maîtriser des événements extrêmes)

Rôle stratégique et opérationnel après un événement

MCC RNS	EMF ABCN
<ul style="list-style-type: none"> • Attribution de missions, dans le cadre du suivi de l'événement, à des groupes de travail (éventuellement créés à cet effet) pour traiter des thèmes spécifiques requérant une certaine coordination 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de mesures sur mandat du Conseil fédéral, et exécution des tâches permanentes corollaires de celles incombant à son rôle avant un événement

¹ P. ex. la conduite de la préparation des décisions du Conseil fédéral.

Coopération

Selon les bases légales actuelles, la collaboration entre l'EMF ABCN et le MCC RNS n'existe que pour les thèmes ABCN. Le MCC RNS traite dans ce domaine des questions stratégiques qui affectent pareillement les cantons et la Confédération, et l'EMF ABCN est compétent au niveau fédéral pour la coordination des interventions. Le président de l'EMF ABCN (le directeur de l'Office fédéral de la protection de la population) est membre du comité de pilotage du MCC RNS. Le bureau du RNS et le chef d'état-major de l'EMF ABCN sont quant à eux membres de l'organisation de la préparation ABCN à l'échelle nationale.

Recommandation

1. Il faut examiner sous quelle forme les cantons doivent, en cas d'événement de portée nationale, être représentés au sein de l'EMF ABCN.
2. Il faut traiter la question d'une participation à l'EMF ABCN du délégué des cantons et de la Confédération pour le RNS.
3. Si le Conseil fédéral, la CCDJP et la CDMP décident le maintien du MCC RNS au vu de l'évaluation de la phase pilote, il faut donner à cet organe une base légale.